

# CONVENTION DE PRET

## **Entre les soussignés,**

La Ville de ROUEN, représentée par Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2005.

ci-après dénommée "la Ville",

ET

L'association loi 1901 dénommée l'orchestre " Les Siècles ", dont le siège social est 76, rue Volant 92000 Nanterre représentée par Enrique Thérain, chargé de production.

ci-après dénommée "l'orchestre les Siècles",

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **I - EXPOSE**

La Bibliothèque municipale de Rouen possède au sein de ses collections patrimoniales deux cors Raoux. Ils se présentent dans leur boîte d'origine avec leur matériel complet.

L'orchestre " Les Siècles " est un orchestre de chambre fondé en 2003 par le chef d'orchestre François-Xavier Roth. Le programme proposé par cette formation musicale met en perspective plusieurs siècles de création musicale, ce qui motive les musiciens à employer des instruments d'époque lorsque l'opportunité se présente. A l'occasion de la saison musicale 2005/2006, Yannick Maillet, corniste titulaire de l'orchestre " Les Siècles " a souhaité pouvoir utiliser ces deux cors Raoux.

La Ville souhaite répondre favorablement et gracieusement à cette demande de prêt, aussi la rédaction d'une convention est rendue nécessaire.

## II - CONVENTION

### Article 1 – Objet

La Ville et l'orchestre " les Siècles " se sont rapprochés pour s'accorder sur les conditions du prêt des instruments pour leur usage dans le cadre d'une saison de concerts. La présente convention formalise les droits et obligations de chacune des parties.

### Article 2 - Caractéristiques des instruments

Les cors de chasse faisant l'objet du prêt sont deux instruments se présentant chacun dans une boîte adaptée en bois avec comblage. Les deux instruments sont complets de toutes leurs pièces et ont été entretenus par un restaurateur de cors. Ils sont signés, l'un porte la mention " Raoux à Paris, 1812 ", l'autre " Raoux à Paris " sans date. L'une des boîtes est recouverte d'un vieux cuir épidermé et lacunaire. L'état de l'ensemble est bon.

### Article 3 - Durée du prêt

Le prêt des deux cors est consenti pour la durée de la saison musicale 2005-2006, du 15 novembre 2005 au 31 août 2006. La Ville se réserve le droit de demander leur retour à la bibliothèque pour une courte durée, à la demande d'usagers, si cela s'avère nécessaire. La date de cet éventuel retour sera examinée en concertation et ne doit en aucun cas empêcher l'usage des cors tel que prévu dans la présente convention, à l'article 4.

### Article 4 - Usage des cors

La présente convention autorise Yannick Maillet à disposer des cors Raoux et à les employer dans le cadre des concerts de l'orchestre " les Siècles " pour la saison 2005-2006. L'usage des instruments comprend les manifestations publiques prévues au programme, ainsi que les répétitions.

Tout autre usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

### Article 6 - Conditions du prêt

6.1 Yannick Maillet est l'interlocuteur de la Ville pour la gestion du prêt des instruments pour toute la durée du prêt. Les cors de chasse doivent être conservés en toute sécurité, dans leur boîte, dans une pièce fermée à clé au minimum. Les instruments doivent être conservés dans un espace à l'abri de l'humidité.

Ils seront conservés à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

et doivent faire l'objet d'une assurance telle que précisée dans l'article 7.

6.2 Pour tout concert à l'étranger nécessitant la sortie du territoire français des objets prêtés, l'orchestre " les Siècles " s'engage à transmettre à la Bibliothèque de Rouen au moins un mois à l'avance toute information nécessaire de façon à ce que celle-ci procède aux formalités obligatoires.

### **Article 7 - Assurance**

Le prêt des instruments doit faire l'objet d'une assurance contractée par l'orchestre " les Siècles ", à hauteur d'une valeur de 10 000 euros par instrument. L'orchestre " les Siècles " doit fournir à la bibliothèque municipale une attestation de son cabinet d'assurance. Celle-ci doit comprendre la mention du lieu de conservation habituel entre les déplacements, et les usages prévus dans la présente convention.

### **Article 8 – Information, communication**

8.1 L'orchestre " les Siècles " doit signaler l'origine des cors Raoux employés lors des concerts par la mention suivante insérée dans ses documents d'information :  
" Les cors Raoux – collections de la Bibliothèque municipale de Rouen - sont prêtés gracieusement par la Ville de Rouen".

8.2 Toute photographie des cors fournie par la Ville de Rouen ne pourra être utilisée que dans le cadre d'opérations de communication directement liées à la saison musicale 2005-2006, de l'orchestre " les Siècles ".

### **Article 9 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention est limitée à la durée du prêt, compte tenu des dispositions de l'article 3, à compter de sa signature et de sa notification aux parties.

### **Article 10 - Contentieux**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce contrat.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux Tribunaux de Rouen compétents.

Fait à ROUEN, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,